

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
18H30

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 mars 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : De Meulenaere, Hennon, Merle, Coulon Garcia, Mayerowitz, Lemoine, Michel, Taneste, Grand, Auffray, Lefebvre, Petitfils, Bourgeonnier, Atti, Mounoury

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Hennon est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 006 2026 : PROCES- VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur De Meulenaere, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

NOM & PRENOM
Monsieur De Meulenaere
Madame Hennon Brigitte
Monsieur Merle Philippe
Madame Coulon Garcia Leslie
Monsieur Mayerowitz patrick
Madame Lemoine Vanessa
Monsieur Michel Patrick
Madame Taneste Ghizlan
Monsieur Grand François
Madame Auffray Ophélie
Monsieur Lefebvre Fabrice
Madame Petitfils Sophie
Monsieur Bourgeonnier Pascal
Madame Atti Ludivine
Monsieur Mounoury Axel

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur De Meulenaere fait connaître sa candidature

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alexandre De Meulenaere : 14 voix

Monsieur Alexandre De Meulenaere ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de Bannost-Villegagnon, et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION N° 007 2026 : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la création de 4 postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 008 2026 : DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 : 11 voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Hennon

Monsieur Merle

Madame Coulon Garcia

Monsieur Mayerowitz

DELIBERATION N° 009 2026 : DELIBERATION DONNANT DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner les délégations suivantes aux adjoints.

Madame Brigitte HENNON, Urbanisme Patrimoine et cadre de vie

Monsieur Philippe MERLE, Travaux, voirie, réseaux

Madame Leslie COULON GARCIA, Social et culturel

Monsieur Patrick MAYEROWITZ Vie associative et communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ces délégations à l'unanimité.

DELIBERATION N° 010 2026 : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (658 habitants)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999

11,77

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ADJOINTS

POPULATION SELON LES DERNIER RECENSEMENT : 658 HABITANTS

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire, du maire délégué et des adjoints ayant délégation : 3 756,20€

II- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant brut de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant brut définitifs
Alexandre De Meulenaere	44,3%	0	44,3%

B. Maire délégué et adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant brut de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint Maire délégué : Brigitte Hennon	11,77%		11,77%
2 ^{ème} adjoint : Philippe Merle	11,77%		11,77%
3 ^{ème} adjoint : Leslie Coulon-Garcia	11,77%		11,77%
4 ^{ème} adjoint : Patrick Mayerowitz	11,77%		11,77%

DELIBERATION N° 011 2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. ***Ce droit de préemption devra s'exercer sur les biens situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme exclusivement.***

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les délégations données au maire telles que précisées dans la présente délibération.

DELIBERATION N° 012 2026 : ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8

Le Maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants à la Communauté de Communes du Provinois : 1 titulaire et 1 suppléant.

CANDIDAT TITULAIRE : Monsieur Alexandre DE MEULENAERE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Monsieur Alexandre DE MEULENAERE

Par 15 voix pour

Monsieur De Meulenaere est élu à l'unanimité délégué titulaire

CANDIDAT SUPPLEANT : Madame Leslie COULON GARCIA

Il est procédé au vote

Résultat du vote :

Madame Leslie COULON GARCIA

Par 15 voix pour

Madame Leslie COULON GARCIA est élue à l'unanimité délégué suppléant.

DELIBERATION N° 013 2026 : ELECTIONS DES DELEGUES AU SIAC DU CEDRE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des statuts du Syndicat et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à la carte du CEDRE.

Il est procédé à bulletin secret à l'élection des délégués :

TITULAIRES :

- **Monsieur Alexandre DE MEULENAERE**
- **Madame Vanessa Lemoine**

SUPPLEANT :

- **Madame Brigitte HENNON**

Par 15 voix pour, Monsieur De Meulenaere et Madame Lemoine sont élus délégués titulaires et madame Hennon déléguée suppléante au SIAC du CEDRE

DELIBERATION N° 014 2026 : ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVOS (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des statuts du Syndicat et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOS.

Il est procédé à bulletin secret à l'élection des délégués :

TITULAIRE :

- **Madame Ghizlan TANESTE**

SUPPLEANT :

- **Madame Ludivine ATTI**

Par 15 voix pour Madame Taneste est élue déléguée titulaire et Madame Atti déléguée suppléante au SIVOS

DELIBERATION N° 015 2026 : ELECTIONS DES DELEGUES AU SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des statuts du Syndicat et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SDESM.

Il est procédé à bulletin secret à l'élection des délégués :

TITULAIRES :

- **Monsieur Pascal BOURGEONNIER**
- **Monsieur Fabrice LEFEBVRE**

SUPPLEANT :

- **Monsieur Patrick MAYEROWITZ**

Par 15 voix pour Messieurs Bourgeonnier et Lefebvre sont élus déléguée titulaire et Monsieur Mayerowitz délégué suppléant au SDESM

DELIBERATION N° 016 2026 : ELECTION D'UN DELEGUE AU CNAS (Comité National d'action sociale)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil, 1 représentant CNAS.

Madame Sophie Petitfils est élue à l'unanimité

DELIBERATION N° 017 2026 : ELECTION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE NATIONALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil, 1 représentant à la DEFENSE NATIONALE.

Monsieur Axel MOUNOURY est élu à l'unanimité

DELIBERATION N° 018 2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offre.

Monsieur De Meulenaere, Maire est Président de droit.

Titulaires :

Philippe Merle

Patrick Michel

François Grand

Suppléants

Fabrice Lefebvre

Pascal Bourgeonnier

Ludivine ATTI

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
HENNON Brigitte		AUFFRAY Ophélie	
MERLE Philippe		LEFEBVRE Fabrice	
COULON- GARCIA Leslie		PETITFILS Sophie	
MAYEROWITZ Patrick		BOURGEONNIER Pascal	
LEMOINE Vanessa		ATTI Ludivine	
MICHEL Patrick		MOUNOURY Axel	
TANESTE Ghizlan			

La secrétaire de séance :
Brigitte Hennon